
RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE PECHE

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 02 avril 2013

La Résolution de la CTOI 12/05 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons, d'espèces apparentées et de requins dans la zone de compétence de la CTOI ont lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

Exécution du Programme régional d'observateurs

Le consortium formé du *Marine Resource Assessment Group* et de *Capricorn Fisheries* est responsable de l'exécution du Programme régional d'observateurs de la CTOI. Le consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement et du rapatriement des observateurs et de la tenue de la base de données du programme. Le consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport de déploiement est également remis au Secrétariat à la fin de chaque déploiement. Conformément aux règles de confidentialité définies, ces rapports sont ensuite édités par le Secrétariat et transmis aux flottes dont les navires ont transbordé durant le déploiement couvert par le rapport concerné. En outre, les rapports des déploiements durant lesquels du thon rouge du sud (SBT) a été transbordé sont également transmis au Secrétariat de la CCSBT, comme convenu dans le protocole d'entente signé entre la CTOI et la CCSBT. Cette disposition présente l'avantage de minimiser les coûts pour les flottes qui capturent et transbordent du SBT dans la zone de compétence de la CTOI.

Flottes participants actuellement au programme

3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera tout d'abord aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. La Commission devra, lors de sa réunion annuelle de 2010, examiner et réviser, le cas échéant, la présente résolution.

4. Les CPC qui autorisent des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. Cependant, si la CPC du pavillon autorise le transbordement en mer de ses LSTLV, lesdits transbordements devront être conduits selon les procédures décrites dans les sections 3, 4 et 5, ainsi que dans les annexes 2 et 3.

Le Tableau 1 présente la liste des grands navires de pêche actuellement autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottes ont participé au programme en 2012.

Déclaration de la liste des navires receveurs

6. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire de la CTOI, avant le 1^{er} juillet 2008, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI.

Neuf flottes ont déclaré des informations sur leurs navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers, ce qui représente un total de 53 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes participant à ce programme ; à noter qu'un même navire

transporteur peut avoir été autorisé par plusieurs flottes. Les CPC suivantes n'ont pas soumis leur liste de navires transporteurs autorisés : Indonésie et Tanzanie.

Coût de réalisation du Programme régional d'observateurs pour l'année 2011 et calcul des contributions des participants au programme

Annexe 3 – 13 Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base des niveaux d'activité enregistrés pour la seconde année du programme sur les transbordements, un budget de 699 367 € a été proposé pour le programme en 2012. Cela correspond à un budget de 3 697 653,49 € par les quatre années écoulées depuis le début du programme de transbordements.

Le principe appliqué pour couvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottes participant au programme régional d'observateurs. Contrairement à la méthode de détermination des coûts adoptée et appliquée durant la première année du programme (2009), celle appliquée ces trois dernières années est basée sur les coûts réels du programme pour l'année précédente. Ainsi, le coût pour 2012 fut réparti entre les flottes participantes sur la base de la quantité de poisson qu'elles ont effectivement transbordé en 2011.

Le montant total réparti est équivalent au coût de fonctionnement du programme pour une année, plus les 4,5% de frais de gestion de la FAO. La différence entre le coût prévu au budget et le coût réel est reportée sur les contributions des flottes participant au programme l'année suivante.

Transbordements observés

En 2012, un total de 45 déploiements d'observateurs furent réalisés, sans compter les déploiements approuvés fin 2011 et prolongés en 2012. Cinq des déploiements approuvés furent ultérieurement annulés sur demande des flottes ayant demandé le déploiement. Les informations sur les transbordements observés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 sont présentées dans le Tableau 2 et les Figures 1 et 2. La catégorie « autres » de la figure 2 correspond à Belize, l'Indonésie, la République de Corée, la Malaisie, Oman, les Philippines, la Tanzanie et la Thaïlande. Un total de 801 opérations de transbordement ont été observées, durant lesquelles 43 339 tonnes de poisson furent transbordées. Par rapport à 2011, le nombre de déploiements est légèrement supérieur en 2012, tandis que le nombre de transbordements observés a augmenté de 4%. Le patudo est la principale espèce transbordée et représente 55% du total des transbordements, suivi du germon et de l'albacore avec respectivement 9,3% et 16,3%. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce sous mandat de la CTOI et représentait la quatrième espèce la plus transbordée en 2010 et 2011 (en moyenne 12%), a significativement diminué et ne représentait plus que 3,8% du poisson transbordé en 2012. Globalement, les thons et les porte-épées représentent approximativement 91,8% du total des transbordements. En 2012, la quantité totale de poissons transbordés a légèrement augmenté par rapport à 2011. Les figures 3 et 4 illustrent ces évolutions entre 2011 et 2012. La catégorie « autres » de la Figure 4 correspond à Belize, l'Indonésie, la République de Corée, la Malaisie, Oman, les Philippines, la Tanzanie et la Thaïlande.

Tableau 1 : Nombre de grands navires de pêche autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements

	Nbre navires de pêche	Remarques
Australie	3	Ne transborde pas en mer
Belize	2	Participe au programme régional d'observateurs
Chine	80	Participe au programme régional d'observateurs
Taiwan, Chine	336	Participe au programme régional d'observateurs
Comores		n/a
Union européenne	168	Ne transborde pas en mer
Érythrée		n/a
France (territoires)		n/a
Guinée		n/a
Inde	15	Ne transborde pas en mer
Indonésie	320	Participe au programme régional d'observateurs
Iran	1	Ne transborde pas en mer
Japon	266	Participe au programme régional d'observateurs
Kenya		Ne transborde pas en mer.
Corée, république de	121	Participe au programme régional d'observateurs
Madagascar		Ne transborde pas en mer
Malaisie	7	Participe au programme régional d'observateurs
Maldives		n/a
Maurice	1	Ne transborde pas en mer
Mozambique	1	Ne transborde pas en mer
Oman	22	Participe au programme régional d'observateurs
Pakistan		n/a
Philippines	23	Participe au programme régional d'observateurs
Seychelles	33	Participe au programme régional d'observateurs
Sierra Leone		n/a
Sri Lanka	3	n/a
Soudan		n/a
Tanzanie	4	Participe au programme régional d'observateurs
Thaïlande	6	Participe au programme régional d'observateurs
R.U. (territoires O.I.)		n/a
Vanuatu	30	Ne transborde pas en mer
Sénégal	3	Ne transborde pas en mer
Afrique du sud	8	Ne transborde pas en mer

Tableau 2 : Détails des transbordements réalisés, par flottes, durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Flottes	Germon	Patudo	Albacore	Rouvet	Espadon	Autres thons ^a	Autres portes-épées ^b	Autres ^c	Requins / produits des requins	Total
Belize	0	90,63	5,87	0	0	0	0	0	0	96,50
Chine	0	915,97	104,64	0	58,82	0	19,01	0	0	1098,44
Taiwan, Chine	2497,96	15594,07	4076,24	1616,92	1240,98	201,08	1920,62	105,44	1487,66	28740,96
Indonésie	0	706,14	102,41	0	0	0	0	0	0	808,54
Japon	1342,50	1931,91	1845,21	19,09	208,29	381,49	368,91	235,44	49,29	6382,11
Corée, rép. de	7,83	13,95	269,91	0	5,47	0,20	30,67	0,23	0	328,27
Malaisie	198,89	1,77	6,66	0	0,49	0	2,87	0	0	210,68
Oman	8,45	571,32	146,31	4,14	48,06	0	31,44	0	8,81	818,53
Philippines	0	649,63	36,37	0	3,80	0	16,66	0	0	706,46
Seychelles	1,87	2999,78	400,30	0,32	72,33	0	160,75	1,53	0,32	3637,20
Tanzanie	0	81,76	3,20	0	0	0	0	0	0	84,97
Thaïlande	0	333,17	93,58	0	0	0	0	0	0	426,75
Total	4057,50	23890,08	7090,71	1640,47	1638,23	582,77	2550,93	342,64	1546,08	43339,39

a : Listao, thon rouge du sud, thons mélangés, thons NCA

b : Marlin bleu, voilier atlantique, marlin bleu de l'Indo-Pacifique, voilier de l'Indo-Pacifique, marlin bécune, marlin noir, marlin rayé, marlins, voiliers NCA.

c : Thazard bâtard, thon papillon, thazard rayé, poissons mélangés, opah.

Figure 1. Distribution des espèces/groupes d'espèces transbordées (%)

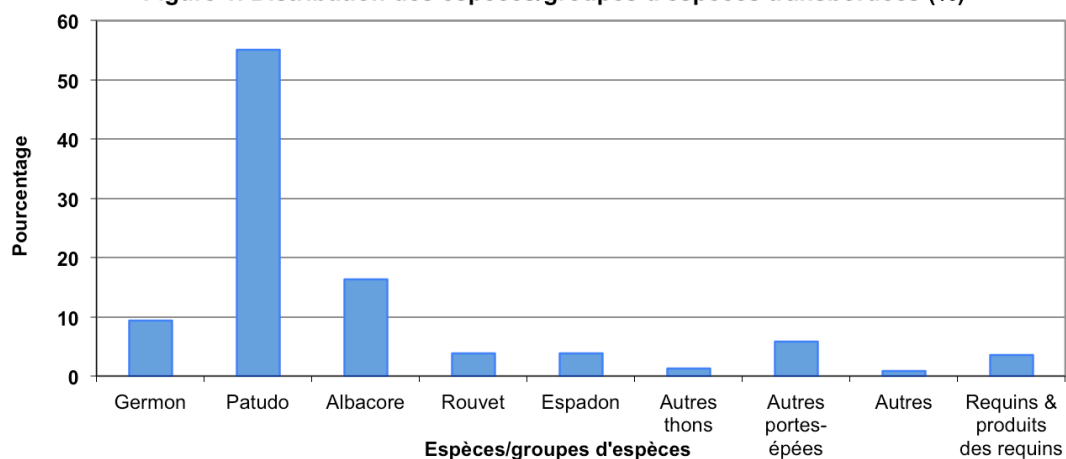


Figure 2. Distribution des transbordements par flottes (2012)

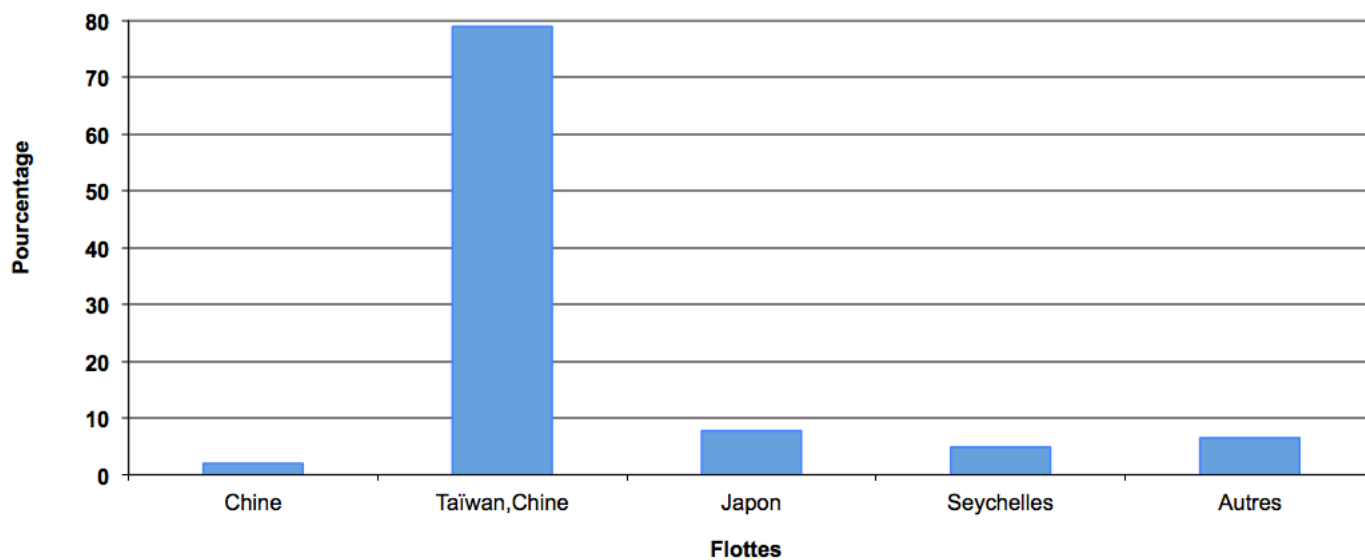


Figure 3. Distribution des espèces/groupes d'espèces transbordées

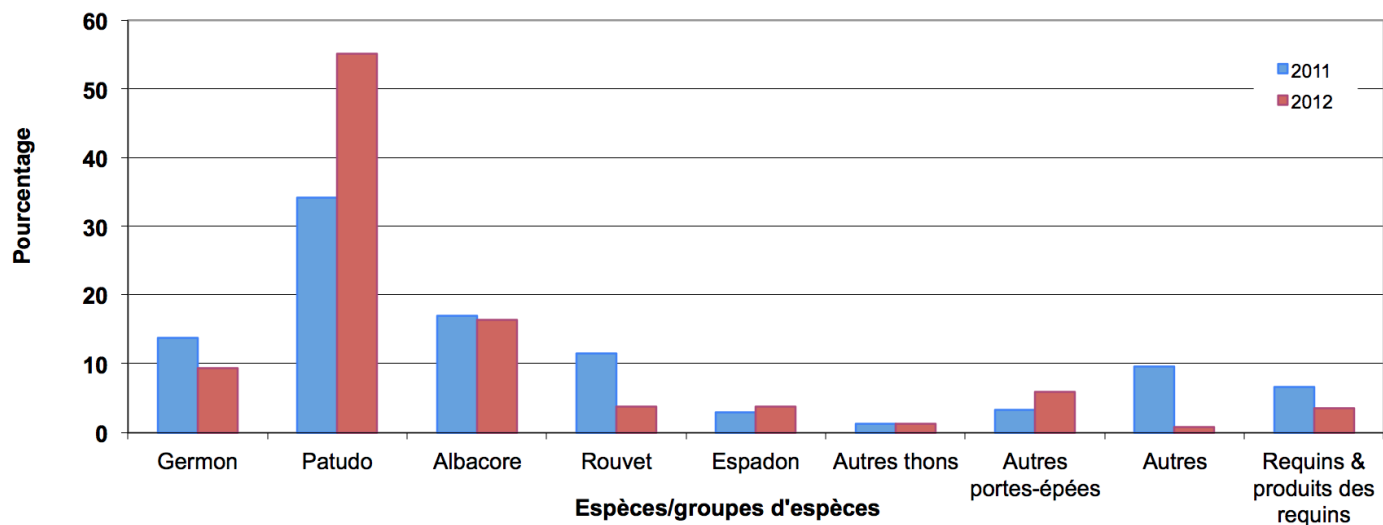


Figure 4. Distribution des transbordements par flottes

